

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 3 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 28/05/2021

Début de la séance : 18h10

Fin de la séance : 20h58

Nombre de votants : 92

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 3 juin 2021
sera affiché au siège d'Amiens métropole le 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet : Compte-rendu analytique

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mme PINON, M. MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, MM. DÈCLE, DE JENLIS, Mmes LAVALLARD, VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, HAMADI, CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, MM. BAÏS, DESCHAMPS, Mmes VAGNIEZ, BELLINA, BOCHÉ, M. DEBART, Mme GIRARD, M. LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, BARDET, Mme DUBREUCQ, MM. OURDOUILLÉ, VINDEVOGEL, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, SANGULARD, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, MM. EVRARD, FIN, Mme DUVIVIER, M. VIGNOLLE, Mme RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU

Membres empêchés :

M. LELEU (pouvoir à M. PENAUD), Mme GUFFROY (pouvoir à M. OURDOUILLÉ), M. DUSSART (pouvoir à M. ÉVRARD), M. ABET (pouvoir à Mme VERRIER), M. MÉTAY (pouvoir à M. DESCHAMPS), MM. TONNELIER, LEPOETRE, DEMARET, Mme MARCHAND.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 3 juin 2021

MM. RIFFLART et DESCOMBES sont arrivés à 18h16 (point n°6), Mmes ROSE-TÉTU et DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST) sont arrivées à 18h19 (point n°8), MM. DOMISE et DUMEIGE sont arrivés à 18h37 (point n°14), Mme DEVAUX (pouvoir à Mme GALLIOT) est arrivée à 18h49 (point n° 16), M. JARDÉ est arrivé à 18h52 (point n°16), M. STENGEL (pouvoir à Mme LE CLERCQ) est arrivé à 19h24 (point n°19), M. DUFLOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivé à 19h25 (point n°19), Mme ROY est arrivée à 19h45 (point n°25).

Le point n°30 a été retiré de l'ordre du jour. Le point n°35 a été traité avant le point n°34.

La séance a été ouverte à 18 h 10.

1 - Délégations de vote.

Monsieur Daniel LELEU a donné pouvoir à Monsieur Guy PENAUD ;
Madame Ingrid GUFFROY a donné pouvoir à Monsieur Pascal OURDOUILLÉ ;
Monsieur Edouard DUSSART a donné pouvoir à Monsieur Dominique ÉVRARD ;
Monsieur Daniel ABET a donné pouvoir à Madame Annie VERRIER ;
Monsieur Christophe MÉTAY a donné pouvoir à Monsieur Renaud DESCHAMPS.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Messieurs Claude VITRY et Thomas LHERMITTE ont été désignés par l'assemblée pour remplir respectivement les fonctions de secrétaire et de secrétaire-adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du président.

→ Monsieur le Président a informé avoir confié à Monsieur Thomas LHERMITTE, par arrêté du 27 mai 2021, la présidence de la Mission Locale Insertion Formation Emploi du grand amiénois.

→ Il a fait part aux membres de l'assemblée de la création, à court terme, d'une centaine d'emplois supplémentaires au sein de l'entreprise CGI située rue de la Vallée à Amiens.

→ Monsieur le Président a informé l'assemblée que des gourdes en verre étaient dorénavant mises à disposition de chaque élu, en remplacement des bouteilles d'eau en plastique.

→ Il a précisé que le point n°30 avait été retiré de l'ordre du jour dans la mesure où l'opération « Fête des Jardiniers », organisée par le Collectif Citoyen et Association de Jardiniers Rivery Saint-Pierre, n'aurait pas lieu.

→ Il a également indiqué avoir reçu un vœu déposé par le groupe des élus Amiens c'est l'tien qui serait abordé, comme habituellement, en fin de séance.

→ Monsieur le Président a rappelé aux membres du conseil métropolitain que la prochaine séance se tiendra le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 18 heures, dans le Gymnase du Coliseum d'Amiens. Ce lieu sera toutefois confirmé ultérieurement en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Dont acte

4 - Procès-verbal de la séance du 29 avril 2021. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 avril 2021 a été mis à disposition de chaque membre de l'assemblée. Sans remarque particulière, il a été adopté.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du président. Compte-rendu.

Conformément à la délibération accordant au Président la délégation dans les formes prévues par l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a rendu compte des décisions prises entre le 22 avril et le 21 mai 2021.

Dont acte

6 - Décisions du Président prises dans le cadre du plan de soutien économique aux entreprises d'Amiens Métropole. Compte-rendu.

Conformément à la délibération n°32 du 17 décembre 2020 lui accordant la délégation de compétences en matière d'aide aux entreprises de la Région Hauts-de-France, Monsieur le Président a rendu compte de la décision qu'il a prise le 11 mai 2021.

Dont acte

7 - Indemnités de fonctions des élus. Modification

Les membres de l'assemblée ont approuvé la délibération modifiant les indemnités de fonction des élus suite au nouvel arrêté de délégation de fonctions des conseillers métropolitains en date du 7 mai 2021.

	NOM Prénom	Indemnités brutes annuelles (valeur au 01/01/2019)	Indemnités brutes mensuelles (valeur au 01/01/2019)
PRÉSIDENT	GEST Alain	60 791,21 €	5 065,93 €
VICE-PRÉSIDENTS	DESSEAUX Patrick	27 606,88	2 300,57 €
	FOURÉ Brigitte	27 606,88 €	2 300,57 €
	RENAUX Jean-Claude	27 606,88 €	2 300,57 €
	FOUCAULT Marc	27 606,88 €	2 300,57 €
	PINON Anne	27 606,88 €	2 300,57 €
	MERCUZOT Benoît	27 606,88 €	2 300,57 €
	DELETRÉ Margaux	27 606,88 €	2 300,57 €
	PENAUD Guy	27 606,88 €	2 300,57 €
	SAVREUX M. SAVREUX	27 606,88 €	2 300,57 €
	GUÉANT Éric	27 606,88 €	2 300,57 €
	DUFLOT Guillaume	27 606,88 €	2 300,57 €
	DUFOUR Georges	27 606,88 €	2 300,57 €
	MAQUET Éric	27 606,88 €	2 300,57 €
	SAVARIÉGO Isabelle	27 606,88 €	2 300,57 €
DÉCLE Paul-Éric	27 606,88 €	2 300,57 €	
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	DARRAGON Franck	8 284,30 €	690,36 €
	TAUFOUR Hubert	8 284,30 €	690,36 €
	BRUNEL Anne-Sophie	8 284,30 €	690,36 €
	MOLLIENS Alain	8 284,30 €	690,36 €
	LELEU Daniel	8 284,30 €	690,36 €
	DOURNEL-GARAT Marion	8 284,30 €	690,36 €
	RIFFLART Pascal	8 284,30 €	690,36 €
	BOCQUILLON Bernard	8 284,30 €	690,36 €
CONSEILLERS	DEBART Joseph	8 284,30 €	690,36 €
	ABET Daniel	2 800,37 €	233,36 €
	BAÏS Tarek	2 800,37 €	233,36 €
	BARA Ismaël	2 800,37 €	233,36 €
	BARDET Bruno	2 800,37 €	233,36 €
	BECKER Evelyne	2 800,37 €	233,36 €
	BELLINA Julia	2 800,37 €	233,36 €
	BEN MOKHTAR Nedjma	2 800,37 €	233,36 €
	BIENAIMÉ Bruno	2 800,37 €	233,36 €
	BOCHÉ Audrey	2 800,37 €	233,36 €
	BOHAIN Caroline	2 800,37 €	233,36 €
	BOQUET Olivier	2 800,37 €	233,36 €
	BOUCHEZ Marie-Hélène	2 800,37 €	233,36 €
	BUSON Éric	2 800,37 €	233,36 €
	CAPRON Éric	2 800,37 €	233,36 €
	CHAMPION Jean-Paul	2 800,37 €	233,36 €
	CLECH Véronique	2 800,37 €	233,36 €
CRINON Isabelle	2 800,37 €	233,36 €	

CONSEILLERS	DE JENLIS Hubert	2 800,37 €	233,36 €
	DÉCAVÉ François	2 800,37 €	233,36 €
	DELAHOUSSE Juliette	2 800,37 €	233,36 €
	DÉMARET Daniel	2 800,37 €	233,36 €
	DERIVERY Marie-Laure	2 800,37 €	233,36 €
	DESBUREAUX Zoé	2 800,37 €	233,36 €
	DESCHAMPS Renaud	2 800,37 €	233,36 €
	DEVAUX Valérie	2 800,37 €	233,36 €
	DJAROUNE Stéphanie	2 800,37 €	233,36 €
	DOMISE Martin	2 800,37 €	233,36 €
	DOREZ Thomas	2 800,37 €	233,36 €
	DUBREUCQ Marie-Claire	2 800,37 €	233,36 €
	DUMEIGE Benoît	2 800,37 €	233,36 €
	DUSSART Edouard	2 800,37 €	233,36 €
	DUVIVIER Laurence	2 800,37 €	233,36 €
	EVARD Dominique	2 800,37 €	233,36 €
	FIN Henri-Paul	2 800,37 €	233,36 €
	GALLIOT Claudine	2 800,37 €	233,36 €
	GIRARD Caroline	2 800,37 €	233,36 €
	GUFFROY Ingrid	2 800,37 €	233,36 €
	HAMADI Sonia	2 800,37 €	233,36 €
	JARDÉ Olivier	2 800,37 €	233,36 €
	JOVELET Jean-Marc	2 800,37 €	233,36 €
	LAVALLARD Nathalie	2 800,37 €	233,36 €
	LAVIALLE Arnaud	2 800,37 €	233,36 €
	LE CLERCQ Nathalie	2 800,37 €	233,36 €
	LEPOETRE Pierre	2 800,37 €	233,36 €
	LHERMITTE Thomas	2 800,37 €	233,36 €
	LORIC Jean-Christophe	2 800,37 €	233,36 €
	MARCHAND Nathalie	2 800,37 €	233,36 €
	MÉTAY Christophe	2 800,37 €	233,36 €
	NOUAOUR Assia	2 800,37 €	233,36 €
	OURDOUILLÉ Pascal	2 800,37 €	233,36 €
	PIOT Jean-Louis	2 800,37 €	233,36 €
	PRADAT Julien PRADAT	2 800,37 €	233,36 €
	RAMBOUR Isabelle	2 800,37 €	233,36 €
	RIFFIOD Richard	2 800,37 €	233,36 €
	RODINGER Florence	2 800,37 €	233,36 €
	ROSE-TÉTU Valérie	2 800,37 €	233,36 €
	ROUSSEL Françoise	2 800,37 €	233,36 €
	ROY Mathilde	2 800,37 €	233,36 €
	SANGLARD Jonathan	2 800,37 €	233,36 €
STENGEL Clément	2 800,37 €	233,36 €	
THÉROUIN Emilie	2 800,37 €	233,36 €	
THÉVENIAUD Philippe	2 800,37 €	233,36 €	
TONNELIER Pascal	2 800,37 €	233,36 €	
TREFFON Maria	2 800,37 €	233,36 €	
VAGNIEZ Nathalie	2 800,37 €	233,36 €	
VANDEPITTE Maryse	2 800,37 €	233,36 €	
VERRIER Annie VERRIER	2 800,37 €	233,36 €	
VIGNOLLE Marc	2 800,37 €	233,36 €	
VINDEVOGEL Laurent	2 800,37 €	233,36 €	
VITRY Claude	2 800,37 €	233,36 €	
VOULMINOT Fabien	2 800,37 €	233,36 €	

Adopté à l'unanimité

8 - Pôle métropolitain du grand amiénois. Désignation de représentants. Modification.

Par délibération n°9 du conseil de la communauté d'agglomération du 5 novembre 2020, des ajustements ont été opérés dans la désignation des représentants amenés à siéger au Pôle Métropolitain du grand amiénois. L'assemblée délibérante a approuvé une nouvelle modification portant désignation de Monsieur Alain MOLLIENS en remplacement de Monsieur Philippe THÉVENIAUD.

Adopté à l'unanimité

9 - Syndicat mixte Europamiens. Désignation de représentants. Modification

Les élus du conseil d'agglomération ont désigné Madame Claudine GALLIOT, en remplacement de Monsieur Philippe THÉVENIAUD, en qualité de représentante titulaire d'Amiens Métropole appelée à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte Europamiens.

Adopté à l'unanimité

10 - Mission Locale Insertion Formation Emploi du grand amiénois. MLIFE. Désignation de représentants. Modification.

Les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de la Mission Locale Insertion Formation Emploi du grand amiénois ont été désignés par délibération le 24 septembre 2020. Monsieur le Président ayant confié, par arrêté du 27 mai 2021, la présidence à Monsieur Thomas LHERMITTE, alors représentant suppléant de la collectivité, les membres de l'assemblée ont désigné Madame Anne-Sophie BRUNEL en qualité de représentante suppléante pour le remplacer.

Adopté à l'unanimité

11 - Archives. Association Avenio Utilisateurs. Adhésion.

L'association Avenio Utilisateurs a pour mission d'établir des liens professionnels et techniques relatifs au système de gestion informatique Avenio utilisé notamment par les agents des Archives municipales et communautaires. L'adhésion de la collectivité à ce réseau professionnel d'archivistes, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 60 €, a été approuvée par l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

12 - Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA). Participation d'Amiens Métropole. Année 2021. Convention.

Le Conseil d'administration de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, réuni le 18 décembre 2020, a approuvé les axes de travail du programme partenarial d'activités ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2021.

La communauté d'agglomération Amiens Métropole, membre fondateur de l'agence, étant sollicitée à hauteur de 260 782 € au titre de l'exercice 2021, le conseil métropolitain a adopté la convention de participation actant ce versement et il a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

13 - Comité de Jumelage Européen de la ville de Longueau. Subvention. Année 2021.

Les élus métropolitains ont répondu favorablement à la sollicitation, par le Comité de Jumelage Européen de la Ville de Longueau, d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2021 et ce, afin de soutenir l'association dans ses actions en faveur de l'ouverture interculturelle et de sensibilisation à la compréhension de l'Union Européenne. A l'occasion des 60 ans du jumelage avec la ville de Dortmund, l'association propose également d'organiser un projet d'échange de jeunes qui se déroulera en août 2021. En outre, elle se mobilise pour accompagner les projets

en faveur de la jeunesse et elle s'implique activement dans la mise en place et la promotion des Assises européennes de la jeunesse.

Adopté à l'unanimité

14 - Aide aux trajets fréquents. Section à péage de la rocade A16/A29.

Suite à l'arrêt du Pass Amiens le 31 mars 2021, l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2021, du dispositif d'aide aux trajets fréquents ciblant les utilisateurs réguliers de la section à péage de la rocade A16/A29, dont le montant est plafonné à hauteur de 70% du coût supporté pour les 12 premiers trajets de chaque mois, cumulable avec la réduction de 30% pratiquée par la SANEF au titre de l'abonnement « Fréquence + ».

Les membres de l'assemblée ont également approuvé les conditions d'éligibilité à cette aide. Celles-ci, dont le détail est repris ci-dessous, ont été préalablement définies en concertation avec les maires des communes les plus concernées par les déplacements de leurs administrés dans le cadre du Pass Amiens :

- La subvention est valable pour l'usage régulier de l'autoroute sur un trajet fréquent entre 2 des 4 sorties suivantes, au choix du bénéficiaire :
 - sorties 18, 19, 20 de l'A16
 - sortie 31 de l'A29
- Le demandeur doit résider sur le territoire d'Amiens Métropole ;
- Il doit être utilisateur régulier de la rocade, et à ce titre adhérer à l'abonnement « Fréquence + » de la SANEF, dont les factures attesteront du nombre de trajets mensuels entre les 2 sorties choisies ;
- Une seule aide sera attribuée par foyer ;
- L'aide ne sera attribuée que pour les mois où l'utilisateur aura effectué au moins 20 trajets entre les 2 sorties choisies, indifféremment dans les 2 sens de circulation ;
- Le dépôt de la demande d'aide, par l'utilisateur, devra se faire sur la plateforme mise à disposition sur le site www.Amiens.fr, pour les trajets de l'année écoulée, entre le 1^{er} Janvier et le 31 Mars de l'année suivante, étant entendu que tout dossier incomplet ou erroné ne sera pas traité ;
- Les personnes effectuant une demande devront répondre à un questionnaire afin de permettre à la collectivité d'effectuer un bilan sur cette opération de subvention : lieu de domicile, immatriculation de l'automobile, trajet choisi, etc.

Observations : MM. PIOT, CAPRON, CHAMPION, VINDEGOVEL, JOVELET, Mmes RAMBOUR, ROSE-TÉTU se sont abstenus.

M. LELEU (pouvoir à M. PENAUD), Mmes THÉROUIN, BECKER, DESBUREAUX, NOUAOUR, MM. PRADAT, VOULMINOT, BARA, DÉCAVÉ, BAÏS, DESCHAMPS, MÉTAY (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mmes BELLINA, VAGNIEZ ont voté contre.

Adopté

15 - Rénovation des ouvrages d'art. Conseil Départemental de la Somme. OA057, Pont Jules Barni. OA021, route de Saveuse. Projet de réhabilitation. Approbation.

Dans le cadre du dispositif départemental de soutien à la rénovation des ouvrages d'art, Amiens Métropole a saisi, en décembre 2020, le Département de la Somme pour bénéficier d'une autorisation de commencement anticipé des travaux sur l'ouvrage n°057 – Pont Jules Barni – et l'ouvrage n°021 situé route de Saveuse.

Leur éligibilité étant conditionnée à la délibération du maître d'ouvrage, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le programme d'investissements, pour l'année 2021, relatif à la modernisation de ces deux ouvrages d'art et, d'autre part, autorisé Monsieur le Président à solliciter auprès du Département son appui dans le cadre du dispositif départemental de soutien à la rénovation des ouvrages.

Les coûts de réhabilitation s'élèvent à 364 835,04 € TTC pour le Pont Jules Barni et 115 000,80 € TTC pour l'ouvrage situé route de Saveuse.

Adopté à l'unanimité

16 - ZAC Jules Verne II. Avis sur l'évaluation environnementale. Dossier de création de la ZAC Extension du pôle Jules Verne.

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Grand Amiénois approuvé en décembre 2012, une extension du Pôle Jules Verne est envisagée sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville. Elle sera constituée des ZAC Croix de Fer et Jules Verne, pour une superficie de l'ordre de 130 hectares.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie a pris l'initiative d'engager la création d'une ZAC sur un périmètre de 73 hectares sur ces 3 communes, dans la continuité du Pôle Jules Verne et permettant de faire du Pôle une zone comprenant 10 000 emplois à terme.

Un dossier de création de la ZAC a donc été constitué et a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

La CCI ayant également sollicité la collectivité par courrier reçu le 9 février 2021, les membres de l'assemblée ont rendu un avis favorable sur ledit dossier de création de la ZAC, sous réserve que :

- Les réponses à l'ensemble des observations de l'autorité environnementale soient formulées ;
- L'analyse paysagère et l'étude écologique soient approfondies permettant ainsi de prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - assurer une bonne intégration du projet dans le paysage ;
 - assurer une préservation ou une reconstitution des qualités géographiques, faunistiques et floristiques du secteur ;
 - appréhender les incidences du projet, à la fois en terme de circulation au regard de la capacité des infrastructures existantes, mais aussi, sur le risque d'inondation par débordement de l'Avre et de la Somme ;
- Des précisions soient apportées sur un certain nombre d'éléments telles que :
 - les domanialités des noues et des espaces verts « tampons » en privilégiant leurs implantations sur le domaine privé,
 - la maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement des voies douces identifiées en dehors du périmètre de la ZAC, de la requalification de la voie dite « Chemin de Blangy » entre le rond-point de la RD 934 et le pont de l'A29 et plus largement, de l'ensemble des aménagements situés hors ZAC mais nécessaires à l'équipement ou à la desserte de celle-ci,
 - la suppression des liaisons douces proposées en partie Sud de la ZAC, peu compatibles avec le caractère routier marqué de la RD 934 à ce niveau, ce qui doit conduire à privilégier d'autres options de mobilité durable pour la sécurité des salariés des activités accueillies (desserte bus existante, covoiturage),
 - la participation au renforcement du réseau d'adduction d'eau potable, dont les travaux sont en partie rendus nécessaires par le projet d'extension du pôle Jules Verne.

Adopté

Observations : Mmes THÉROUIN, BECKER, MM. PRADAT, VOULMINOT, BARA, DÉCAVÉ ont voté contre. MM. ÉVRARD, BAÏS, Mmes NOUAOUR, DESBUREAUX se sont abstenus.

17 - Aide aux investissements matériels des TPE. Subventions. Conventions.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises, le conseil métropolitain a accepté de répartir une somme de 61 090 € au profit des entreprises listées dans le tableau ci-après. Une convention-type à intervenir avec chacune des entreprises a été adoptée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer avec les différentes entreprises.

Bénéficiaire	Commune	Activité	Montant de la subvention
SARL PLENITUDE Mme Catherine BARON	Amiens	Institut de beauté	2 292 €
M. Aurélien DUBOILLE	Boves	Food Truck	1 500 €
SAS PAVILLON & CO M. Julien KRIZEK	Amiens	Restauration traditionnelle	6 000 €
SAS LES DES RAISONNABLES M. Quentin GUILLON	Amiens	Bar à jeux	3 703 €

SARL PLANCHON M. Julien PLANCHON	Amiens	Fromagerie	5 865 €
SARL SEBASTIEN SAUDEMONT	Camon	Restauration traditionnelle "L'auberge des Hortillonnages"	5 013 €
SAS DEBEVERE Mme Evelyne DEBEVERE	Amiens	Conseils de gestion	2 318 €
SAS VIROBOTIC M. Nicolas CAZY	Amiens	Edition de logiciels	6 000 €
SARL VDS Mme Céline LEBESGUE	Amiens	Mécanique - affûtage	6 000 €
SARL ALCEMI M. Mickael CAZE	Amiens	Mécanique industrielle	979 €
SARL L'ETABLI M. Philippe PORTERET	Amiens	Bijouterie - horlogerie	6 000 €
SAS LEROY COUVERTURE HDF	Saint-Fuscien	Couverture - zinguerie	3 508 €
M. Christophe CAPLAIN	Longueau	Services à la personne	542 €
SAS FINE BOUCHE M. Vittorio WIOTTE	Dury	Restauration traditionnelle	6 000 €
EURL LES LUNETTES DE JESS Mme Jessica POULAIN	Dury	Opticienne à domicile	1 874 €
M. Rémi VALICON	Amiens	Visites des Hortillonnages en bateau	3 496 €

Adopté à l'unanimité

18 - Crise sanitaire liée à la COVID-19. Mesures complémentaires de soutien aux commerçants et établissements.

Le tissu économique local est fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19. C'est pourquoi l'assemblée délibérante a décidé d'appliquer une exonération aux loyers des commerces qui exercent leur activité professionnelle dans un local appartenant à Amiens Métropole :

- La période pouvant donner lieu à exonération doit être comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 ;
- Cette exonération est accordée aux locataires dont l'activité a été rendue impossible par une mesure administrative de fermeture, et ce, au prorata temporis de cette fermeture.

Les commerces éligibles à cette mesure sont listés ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DU BIEN	Nom du ou des occupants
12, Boulevard d'Alsace Lorraine	AMIENS 2 - lot 30	Société Ochie Investment International
12, Boulevard d'Alsace Lorraine	AMIENS 2 - lots 31-32	SARL TS Promotion
12, Boulevard d'Alsace Lorraine	AMIENS 2 - lot 24	Pascal PRANGERE (AMIENS 2 Presse)
12, Boulevard d'Alsace Lorraine	AMIENS 2 - lot 5	SAS Photomaton
Citadelle	RDC Les Écuries - local 74 m ² - AOT	DALTYS COFFEE & FOOD
Aérodrome	Restaurant	SARL PMA - Ludovic Letellier
25, Place Alphonse Fiquet	Commerce en copropriété	SASU L'IDIL

Pour le premier semestre de l'année 2021, et en l'absence de réouverture de ces commerces, les pertes de recettes envisagées pour l'exonération de loyers sont estimées à une somme de l'ordre de 36 000 €.

Adopté à l'unanimité

19 - Budget annexe Transports. Dispositif d'avance de trésorerie versée par l'Etat au bénéfice des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Traitement comptable.

La loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative a instauré des dispositifs d'avances remboursables au profit des collectivités touchées par une perte de ressources liée à la crise sanitaire et économique actuelle.

Amiens Métropole a bénéficié d'une avance remboursable à hauteur de 4 874 880,62 € encaissée en début d'année 2021, au titre de la perte de recettes de fonctionnement sur la billetterie et le versement mobilité.

Conformément au décret du 28 décembre 2020, une convention tripartite passée avec l'État et la Direction Départementale des finances publiques a été signée précisant les modalités du versement de cette avance et de son remboursement.

La collectivité étant autorisée, à titre dérogatoire, à transférer cette avance de la section d'investissement à la section de fonctionnement en l'absence de crédits budgétaires ouverts au chapitre, les membres de l'assemblée ont approuvé le transfert de recettes à hauteur de 4 874 880,62 €.

Adopté à l'unanimité

20 - Bibliothèques d'Amiens Métropole. Désherbage et vente des documents désaffectés. Règlement.

Les membres de l'assemblée ont autorisé le désherbage de documents désaffectés, consistant en la vente, l'échange, la donation ou la destruction de documents vieillissants des bibliothèques, via l'organisation d'une vente aux particuliers au moins une fois par an des ouvrages et documents qui présentent un état physique correct mais dont le contenu s'avère dépassé, ou ne correspondant plus à la demande des lecteurs, ou encore étant présents en multiples exemplaires. Les recettes des éditions précédentes sont en moyenne de 8 000 € permettant ainsi de mettre en place de nouvelles politiques d'acquisition ou de nouvelles actions culturelles au sein des structures.

Le règlement de vente correspondant a également été approuvé.

Adopté à l'unanimité

21 - Bibliothèques d'Amiens Métropole. Portail l'Armarium. Convention.

Les élus métropolitains ont approuvé la convention à intervenir avec l'Agence Régionale du Livre et la Lecture Hauts-de-France (AR2L) actant les modalités d'utilisation par les bibliothèques d'Amiens Métropole du portail numérique dénommé « L'Armarium, la bibliothèque numérique du patrimoine écrit, graphique et littéraire des Hauts-de-France », créé par l'AR2L, de concert avec le Service du Livre et de la Lecture et la DRAC Hauts-de-France. Cet outil vise à diffuser et valoriser le patrimoine écrit et graphique local, régional et national et regroupe différents partenaires autour d'un projet collaboratif, tout en permettant, d'une part, des coopérations gratuites ou des échanges et, d'autre part, d'organiser à l'échelle régionale un programme de numérisation concertée. Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

22 - Musées d'Amiens. Partenariat avec l'EPSM Somme. Convention.

L'assemblée délibérante a approuvé la convention qui, d'une part, vise à formaliser le partenariat établi avec l'Établissement Public de Santé Mentale Somme depuis plusieurs années et, d'autre part, définit les axes et actions à décliner au sein de l'établissement hospitalier et sur le site du Musée de Picardie.

Cette collaboration a pour but de favoriser l'approche, par les patients de l'établissement, de l'art et, plus particulièrement, des œuvres qui sont exposées dans les musées d'Amiens, en leur proposant des activités et notamment des visites régulières, ou en accompagnant les soignants dans leur approche pédagogique.

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention et à solliciter toute aide publique ou privée qui pourrait soutenir ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

23 - Musées d'Amiens. Usages numériques. Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques. ADAGP. Convention.

La perception et la répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques sont opérées par la Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP). Une soixantaine d'artistes, dont les œuvres font partie intégrante des collections des musées, sont adhérents à cette organisme.

Les élus ont approuvé et ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADAGP qui propose des conditions préférentielles pour la perception et la répartition de ces droits d'auteurs dans le cadre d'utilisations dématérialisées, notamment sur les supports de communication tels que newsletter, site internet, réseaux sociaux, applications, etc.

Cette convention fixe également les modalités de délivrance des autorisations nécessaires à l'exploitation des œuvres ainsi que les conditions financières correspondantes.

Adopté à l'unanimité

24 - Le Safran. Réseau HACNUM. Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP). Réseau 50° Nord. Adhésions. Cotisations. Année 2021.

Pour permettre au centre d'art Le Safran de bénéficier, d'une part, d'une expertise professionnelle et de savoirs partagés sur le plan régional, national voire européen et, d'autre part, d'un appui administratif ou technique et de tarifs préférentiels négociés, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion d'Amiens Métropole aux trois organismes suivants et a approuvé le versement des cotisations correspondantes :

- Le réseau HACNUM, moyennant le versement d'une cotisation de 500 € et dont la mission est de structurer, organiser et développer les écosystèmes des arts hybrides et cultures numériques en France ;
- Le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), organisation syndicale nationale représentative regroupant les scènes publiques, moyennant le versement d'une somme d'environ 1 335 € (composée d'une part fixe de 1 225 € pour les scènes de 201 à 400 places dans les communes de plus de 50 000 habitants, ainsi que d'une part variable à hauteur de 110 € environ calculée selon un taux fixé au regard du budget artistique TTC de l'année N-1) ;
- Le réseau 50° Nord dédié à la formation, au soutien à la création et à la diffusion en art contemporain, moyennant une cotisation annuelle de 800 €.

Adopté à l'unanimité

25 - Amiens. Expérimentation du tri des emballages hors foyers. Citéo. JCDecaux France. Convention.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le lancement d'une expérimentation d'une durée de 6 mois relative à l'utilisation de bornes de tri dédiées aux déchets nomades. Cette expérimentation tend à anticiper les orientations de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit plusieurs dispositions en matière de tri des déchets telle que la généralisation, d'ici 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors-foyer.

La conception, la fabrication et la fourniture de ces bornes de tri ainsi que leur maintenance sont prises en charge par l'éco-organisme Citéo, en partenariat avec le groupe JCDecaux, qui se charge également de la communication associée à l'expérimentation alors qu'Amiens Métropole n'assurera que la collecte de ces bornes.

Les secteurs d'implantation retenus pour les 40 points de collecte sont l'axe Gare/Maison de la Culture ainsi que le quartier Saint Leu.

Les élus ont également approuvé la convention tripartite déterminant les conditions précises de l'expérimentation et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

26 - Collecte des pneus usagés en déchetteries. Société GURDEBEKE. Convention.

L'assemblée a approuvé la convention à intervenir avec la société GURDEBEKE, agréée par l'organisme ALIAPUR sous contrat avec l'État depuis 2008 et qui assure la collecte et le recyclage de pneus usagés.

Cette convention définit les modalités du partenariat avec la société dans le cadre des prestations de ramassage des pneumatiques usagés, leur regroupement, leur tri et leur transport jusqu'aux installations d'élimination. Compte-tenu du volume généré par la collectivité, le collecteur met à disposition des conteneurs spécifiques dont le coût s'élèverait globalement à 1 548 € HT par an pour les trois déchetteries sur le territoire métropolitain. L'organisme ALIAPUR, quant à lui, prendra en charge l'intégralité de la collecte et du traitement des pneus usagés collectés en déchetteries. Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

27 - Espaces Naturels Sensibles. Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Restauration, gestion et valorisation d'espaces naturels d'intérêt communautaire. Programme. Année 2021. Subvention. Convention.

Le conseil d'agglomération a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 32 995 € au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, au titre de l'année 2021, répartie comme suit :

- 18 003 € pour assurer le programme de restauration, de gestion et de mise valeur du Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville ;

- 14 992 € pour assurer le programme de restauration, de gestion et de mise valeur du Fond Mont Joye.

Pour ces deux programmes, le coût total de l'opération est estimé à 65 497 €.

La convention cadrant le versement de ces deux sommes a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

28 - Espaces Naturels Sensibles. Programme global d'action en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire d'Amiens Métropole par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France. Subvention. Année 2021. Convention.

Le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € a été approuvé au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie dans le cadre de son opération visant à dynamiser l'action en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire. Le coût total du programme est estimé à 15 269 €.

La convention à intervenir a également été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

29 - Sensibilisation du public. Association Les Terrasses des Bords de Somme. Soutien à l'opération de chantiers participatifs. Subvention. Année 2021.

Les élus métropolitains ont approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 900 € à l'association Les Terrasses des Bords de Somme afin de contribuer à l'organisation de chantiers participatifs visant à créer diverses structures en bois installées en bordure du fleuve, favorables à la faune, à la flore et à l'homme, telles que des nichoirs, des tables, des bancs, des pergolas ou encore des toilettes sèches. Un événement convivial annuel sera organisé par l'association pour valoriser ces installations.

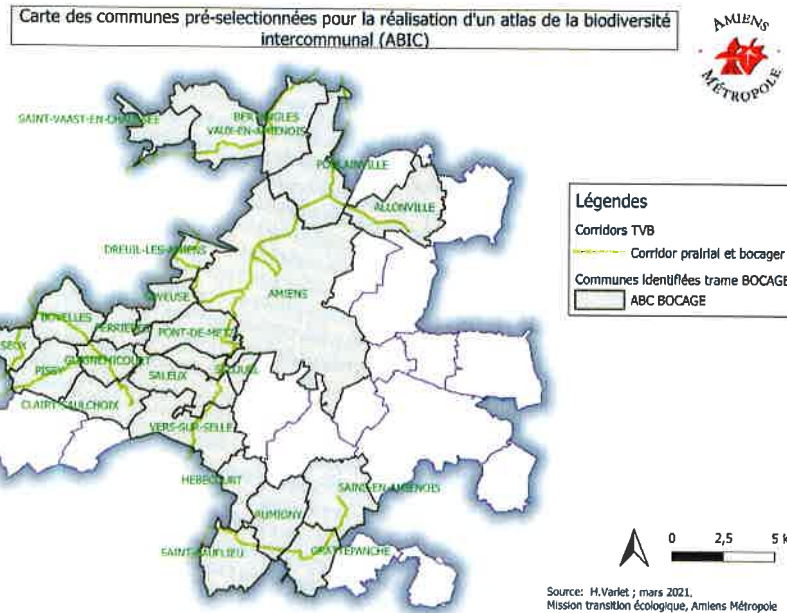
Adopté à l'unanimité

30 - Sensibilisation du public. Opération Fête des jardiniers. Collectif Citoyen et Association de Jardiniers Rivery Saint-Pierre. Subvention. Année 2021.

L'opération « Fête des jardiniers » ayant été annulée par son organisateur, le point a été retiré de l'ordre du jour.

31 - Trame verte et bleue. Office Français de la Biodiversité. Atlas de la Biodiversité Intercommunale de la trame prairiale et bocagère sur 23 communes d'Amiens Métropole. Sollicitation d'une subvention.

En réponse à l'appel à projets lancé par l'Office Français de la Biodiversité, le conseil métropolitain a approuvé le projet d'Atlas de la biodiversité intercommunale de la trame prairiale et bocagère d'Amiens Métropole, qui concerne 23 communes métropolitaines indiquées sur la carte ci-après diffusée en séance.



Dans le cadre du schéma Trame verte et bleue d'Amiens Métropole, différents corridors écologiques ont en effet été identifiés en 2013 sur le territoire, faisant ainsi émerger des milieux peu valorisés voire méconnus. De même, un programme d'acquisitions et d'amélioration des connaissances en termes de biodiversité est préconisé dans le plan d'actions adopté en 2015 de la Trame Verte de Bleue. La conception de cet atlas, dont le coût est estimé à 201 500 € HT, et s'étalant sur une durée de deux années, de juillet 2021 à juin 2023, présente l'intérêt de venir renforcer le plan d'actions et vise également à réaliser un inventaire de terrain permettant de traduire les connaissances dans les politiques d'aménagement et de gestion des territoires et de les partager au niveau national. Ce projet envisage également une participation citoyenne et une sensibilisation du public sur la biodiversité. Les élus ont autorisé Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 161 200 €.

Adopté à l'unanimité

32 - Trame verte et bleue. Charte de préservation des pollinisateurs. Partenariat avec l'État et les apiculteurs locaux. Convention tripartite.

Afin de lutter contre la perte accélérée constatée de la biodiversité et dans le cadre de la charte de préservation des insectes pollinisateurs, les membres de l'assemblée ont approuvé la convention à intervenir avec l'État et les apiculteurs locaux désireux d'installer des ruchers au Jardin Archéologique de Saint-Acheul, qui présente une parcelle isolée propriété de l'État particulièrement favorable à l'accueil de cette activité. Monsieur le Président a également été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

33 - Camping communautaire du Parc des Cygnes. Projet de développement 2021. Réponse à un appel à projets du Conseil Départemental de la Somme et sollicitation de la subvention afférente.

Le conseil métropolitain a approuvé le projet de développement du terrain de camping communautaire et a autorisé Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets lancé en novembre 2020 par le Conseil Départemental de la Somme dont l'objectif est de développer les hébergements visant à favoriser l'itinérance avec, à la clef pour les projets retenus, un accompagnement à hauteur de 30% maximum des investissements, plafonné à 75 000 €. Ce projet prévoit notamment la création d'une aire de camping-cars ou aire d'étape à destination principalement des camping-caristes et camions aménagés mais aussi des cyclotouristes et la réhabilitation intégrale du bloc sanitaire central. Les élus ont également autorisé Monsieur le Président à solliciter l'aide du Département ainsi que le commencement anticipé des travaux dont le coût total sera de 420 100 € HT. Dans l'hypothèse d'une contribution maximale du Conseil Départemental, la part d'Amiens Métropole reviendrait à 345 100 €.

Les diapositives reprises ci-dessous ont été diffusées et commentées en séance.

<p>Le camping d'Amiens dans le lit majeur du fleuve Somme</p>	<p>Exploitation du camping – différentes phases</p> <p>2003 – 2015 : Délégation de Service Public (DSP) confiée à la SARL le parc des cygnes, transformée SAS Ambiani Tourisme en 2009.</p> <p>2015 – 2018 : Autorisation d'occupation du domaine public (AOD) à la SAS Ambiani Tourisme.</p> <p>2018 : Mise en place d'une procédure de DSP en affermage pour une durée de 7 ans.</p> <p>Février 2019 : Procédure échevrée sans suite.</p> <p>Mars 2019 : Transfert du site à la SPL Amiens Développement par Bail Emphytéotique d'une durée de 18 ans.</p> <p>8 avril 2019 : Ré-ouverture du camping des cygnes.</p>
<p>En 2019, la SPL reprend la gestion du site, elle démarre alors une série d'interventions poursuivies en 2020</p> <p>A l'origine, un paysage ouvert sur les étangs, qui faisaient l'attractivité du site.</p> <p>2003 : Vue largement ouverte sur le Parc du Petit Marais</p> <p>2019 : Vue bouchée sur le Parc du Petit Marais et les étangs</p>	<p>Rappel état du site à la reprise en janvier 2019: une dégradation physique</p> <p>Quelques exemples révélant la dégradation avancée du site en janvier 2019 :</p>
<p>Rappel état du site à la reprise : une image commerciale fortement dégradée</p> <p>Quelques avis extraits de Trip Advisor :</p> <p>Jean-Luc B a écrit un avis le 14 mai 2016</p> <p>Le Parking des Cygnes</p> <p>« Comment peut on avoir 4 étoiles pour un endroit aussi moche Accueil froid, la demoiselle ne s'avait rien, pas de détail de prix pour les différents services. Ensuite le pompon!!! Sanitaires vétustes, douches sans pommes juste un bouf de fuyau qui dépasse et qui vous arrose »</p> <p>Date du séjour : septembre 2016</p> <p>GILLES710 a écrit un avis le 14 mai 2017</p> <p>Les 4 étoiles ne sont pas méritées</p> <p>« Nous y avons séjourné à 11 personnes réparties en 2 mobil homes. Le points positifs : L'accueil a été sympathique et le personnel était disponible - L'inventaire fait en autonomie n'est pas très pénible et c'est tant mieux - Les mobil homes ne sont pas luxueux mais ne »</p> <p>Date du séjour : mai 2017</p>	<p>Stratégie RH2019: assurer la reprise en main en urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une gestionnaire non logée sur place mais très expérimentée - Une hôtesse d'accueil - Un agent d'entretien divers et espaces verts - Un cuisinier - Une femme de ménage - Des stagiaires <p>Stratégie RH2020: s'adapter à la crise sanitaire</p> <p>S'appuyer sur une équipe restreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un couple-gestionnaire - Une hôtesse d'accueil - Un agent d'entretien divers et espaces verts - Un stagiaire <p>Une équipe renforcée par des prestataires de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage et entretien des bâtiments - Maintenance Multi-technique - Entretien des espaces verts et petits travaux de paysagement

<p>Actions menées en 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de paysagement et d'ouverture des vues vers le paysage environnant - Rafrâichissement de l'espace d'accueil et de restauration - Maintien de l'activité de petite restauration - Vente de produits locaux - Services de location de vélos (Buscyclette) - Création d'un poulailler récréatif - Rénovation de l'aire de jeux - Végétalisation des clôtures - Recrutement d'une gestionnaire <p>Actions menées en 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'entrée transformée en zone de pique-nique et installation d'un barbecue - Installation d'une nouvelle borne de vidange pour les camping-caristes - Mise en peinture du bloc d'accueil et des blocs sanitaires - Installation de deux tipis - Réaménagement de l'espace accueil 24/24 - Réparation diverses et achat de matériel pour les mobil-home - Recrutement d'un couple-gestionnaire hébergé sur le camping et mise en place d'une astreinte 24/24 	<p>Typologie de la clientèle du camping des cygnes – saison 2019</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Types de clientèle</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Origine des clients</p> <p><small>*belges, néerlandais, anglais, allemands</small></p> </div> </div>																																		
<p style="text-align: center;">Après deux années de remise à niveau du camping, il est proposé pour 2021-2022 d'amplifier la stratégie d'investissement.</p> <p style="text-align: center;">Ambition D'un équipement autonome pour la clientèle de passage..... ...a un équipement attractif s'intégrant au cœur d'un environnement naturel et urbain original</p> <p style="text-align: center;">Finaliser la mise aux normes</p> <p style="text-align: center;">Un camping 4 saisons ouvert toute l'année</p> <p style="text-align: center;">Améliorer et rendre désirable l'offre d'hébergement: proposer des hébergements insolites</p>	<p>2021 – action 1 : poursuivre la remise aux normes Réhabilitation du bloc sanitaire central</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">  <p>Investissement</p> </div> <p style="text-align: right;">Réhabilitation intérieure intégrale</p> 																																		
<p>2021 – action 2 : un camping 4 saisons cibler l'accueil des camping-cars tout au long de l'année</p> <div style="display: flex;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Investissements</p> <p>Stabiliser et renforcer la portance des emplacements</p> </div> </div> <div style="display: flex;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Automatisation partielle du site en modifiant le système d'accès et de contrôle</p> </div> </div>	<p>2022 – action 1 : poursuivre la remise aux normes Réhabilitation du bloc sanitaire du fond</p> <p style="text-align: center;">2022 – action 2 : améliorer l'offre d'hébergement Installer des hébergements insolites</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div>																																		
<p style="text-align: center;">Une saison 2020 déficitaire Impact COVID-19</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">2019</th> <th colspan="2">2020</th> <th rowspan="2">Résultat</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Avril-Oct.</th> <th colspan="2">Avril-Oct.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C A Hébergement HT</td> <td>236 649</td> <td>116 645</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">-51%</td> </tr> <tr> <td>Nb nuitées occupées (29746 total)</td> <td>18108</td> <td>8000</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">-56%</td> </tr> <tr> <td>Occupation totale*</td> <td>61%</td> <td>36%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nb de séjours (arrivées)</td> <td>5486</td> <td>2385</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">-56%</td> </tr> </tbody> </table>		2019		2020		Résultat	Avril-Oct.		Avril-Oct.		C A Hébergement HT	236 649	116 645			-51%	Nb nuitées occupées (29746 total)	18108	8000			-56%	Occupation totale*	61%	36%				Nb de séjours (arrivées)	5486	2385			-56%	<p>En 2019, travaux de mise en sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mars 2019 : Audit des bâtiments et équipements (bâtiments, bornes ...) - Travaux de sécurisation - Avril 2019 : Externalisation des tâches de maintenance et d'entretien (DALKA) <div style="display: flex; justify-content: space-around;">     </div>
		2019		2020			Résultat																												
	Avril-Oct.		Avril-Oct.																																
C A Hébergement HT	236 649	116 645			-51%																														
Nb nuitées occupées (29746 total)	18108	8000			-56%																														
Occupation totale*	61%	36%																																	
Nb de séjours (arrivées)	5486	2385			-56%																														

En 2019, travaux de mise en valeur du paysage



Mars 2019 : vue complètement fermée sur le Parc du Petit Marais



Décembre 2019 : ouverture retrouvée sur le Parc du Petit Marais



En 2019, rafraîchissement du bloc-accueil et du snack



En 2019, installation d'une terrasse au niveau du pavillon d'accueil



En 2019, aire de jeux transformée en poulailler



En 2020, zone d'entrée transformée en aire de pique-nique équipée d'un barbecue



En 2020
Achat et installation de 2 tentes Tipis



2020



En 2020,
Réaménagement de l'espace d'accueil 24/24



En 2020,
Réparations diverses et achats de nouveaux matériels pour les mobil-home





Adopté à l'unanimité

34 - Office de Tourisme et des Congrès. Montée en gamme des offres touristiques de médiation patrimoniale, culturelle et naturelle. Appel à projets du Conseil départemental de la Somme. Candidature.

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique du Grand Amiénois, la collectivité entend développer de nouveaux projets pour répondre à la fois à la clientèle cible et aux objectifs qui ont été définis.

Ainsi, les membres de l'assemblée ont approuvé le projet de montée en gamme des offres touristiques de médiation patrimoniale culturelle et naturelle, dont le coût s'élève à 287 009,30 € TTC. Ils ont également autorisé Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets, lancé le 23 novembre 2020 par le Conseil Départemental de la Somme, qui a pour vocation de soutenir la filière touristique, d'une part, en accompagnant la montée en qualité des structures, sites et services liés au tourisme et, d'autre part, en contribuant à l'organisation et à la professionnalisation des acteurs du secteur.

Monsieur le Président a été autorisé à solliciter l'aide financière proposée par le Département aux lauréats de l'appel à projets. Celle-ci s'élèvera à 30% maximum des investissements, plafonnée à 100 000 € par projet.

Adopté à l'unanimité

35 - Office de Tourisme et des Congrès. Taxe de séjour. Actualisation des tarifs.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2004, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire des communes d'Amiens Métropole le 1^{er} janvier 2005, puis modifier en septembre 2017 et 2018.

Afin de répondre aux nouvelles dispositions en matière d'approbation de la taxe de séjour dont a fait part Madame la Préfète par courrier du 19 février 2021, les membres du conseil ont validé l'abrogation des délibérations précitées relatives aux modalités et tarifs de la taxe de séjour et les nouveaux tarifs détaillés ci-dessous ont été validés par l'assemblée. Ces dispositions ainsi que le barème repris ci-dessous seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, à savoir :

- les palaces,
- les Hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les auberges collectives,
- les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

- les terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (cf. article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Catégories d'hébergement	Nouveaux tarifs
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges Collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Nouveaux tarifs
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air)	5%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par

courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT

Les recettes attendues pour l'année 2022 au regard de cette augmentation seront de l'ordre de 430 000 €.

Adopté à l'unanimité

36 - Stade de football Henri Bignon. Travaux 2020. Fonds de concours de la commune de Pont Noyelles. Convention.

Le stade de football Henri Bignon, propriété de la commune de Querrieu, est situé 16, rue du Marais à Pont Noyelles et a la particularité d'être entretenu pour moitié par la commune de Pont Noyelles et pour moitié par la commune de Querrieu.

Cet équipement déclaré d'intérêt communautaire a fait l'objet de travaux en 2020, financés par Amiens Métropole, pour un montant de 56 158 € HT.

Compte-tenu de l'entretien partagé de cet équipement entre les deux communes, les membres de l'assemblée ont approuvé et ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours actant une participation de la commune de Pont Noyelles pour un montant de 16 847 € soit 30% du montant hors taxes des travaux.

Observation : Mme DESBUREAUX s'est abstenue.

Adopté à l'unanimité

37 - Hébécourt. Intérêt communautaire. Déclassement de la bibliothèque. Remboursement pour l'entretien des espaces verts. Convention.

L'assemblée délibérante a approuvé la convention de remboursement à intervenir avec la commune d'Hébécourt relative à l'entretien des espaces verts et actant les évolutions constatées en matière de remboursement des frais supportés au titre des équipements sportifs et culturels. Ces évolutions concernent le terrain de basket rattaché à l'école primaire, revenant en pleine propriété de la commune, et la bibliothèque-médiathèque, désaffectée suite à sa fermeture en 2010 pour laquelle l'intérêt communautaire a été dénoncé par le conseil métropolitain.

Les dépenses correspondantes sont de 7 800,74 € pour l'année 2020 et de 8 133,85 € pour l'année 2021.

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention de remboursement.

Adopté à l'unanimité

38 – Vœu pour une politique agricole commune de l'emploi et de l'autonomie alimentaire

Monsieur le Président a passé la parole à Monsieur Ismaël BARA pour qu'il présente ce vœu.

« La Politique Agricole Commune (PAC) touche à des enjeux aussi essentiels que l'aménagement de notre territoire, son développement économique, notre souveraineté alimentaire, la juste rémunération des paysan·ne·s, le climat et la biodiversité.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a annoncé le 21 mai les grands arbitrages de son Plan National Stratégique, déclinaison française de la PAC. Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité des précédentes PAC et du projet de réforme actuelle qui ne remet pas en cause le principe des aides à l'hectare.

Ce principe, qui bénéficie principalement aux grandes exploitations et pousse à leur agrandissement, a pour corollaire la diminution progressive du nombre d'agriculteurs et est responsable d'un gigantesque plan social. En dix ans, la France a perdu plus de 60 000 responsables d'exploitation.

En soutenant un modèle d'agriculture conventionnelle, ce principe éloigne également l'objectif de souveraineté alimentaire, puisqu'il ne permet pas de soutenir l'installation d'exploitations de petites tailles. Celles-ci ont pourtant des retombées positives en matière d'emploi et d'accès à une alimentation locale de qualité. Enfin, ce modèle d'agriculture conventionnelle ne peut se passer de l'usage massif d'intrants chimiques et de produits phytosanitaires. Il ne permet pas d'engager la transition agricole vers des modes de production plus respectueux de l'environnement. La crise sanitaire a révélé la fragilité du modèle européen de production alimentaire et a entraîné un changement des modes de consommation pour beaucoup de citoyen·ne·s, qui se tournent davantage vers des produits biologiques en vente directe via des circuits courts, dès lors qu'ils sont accessibles.

En s'inscrivant dans la continuité de la PAC, ce nouveau Plan National Stratégique est une occasion manquée de répondre aux enjeux actuels et aux attentes des consommateurs. Des propositions ont été avancées par plusieurs syndicats agricoles et ONG, notamment le plafonnement ou la dégressivité des aides, la revalorisation du paiement redistributif sur les 52 premiers hectares et l'ajout d'une aide forfaitaire « petites fermes ».

Considérant qu'il est indispensable de mener une politique locale favorable à l'emploi agricole afin d'augmenter la sécurité alimentaire de notre territoire ;

Considérant qu'Amiens Métropole n'a atteint que 5 % de son autonomie alimentaire ;

Considérant notre volonté commune d'engager le territoire sur le chemin de la transition écologique et sociale pour notamment soutenir une agriculture locale durable ;

Réuni en séance ce jeudi 3 juin 2021, le conseil d'Amiens Métropole, pour les emplois sur notre territoire et pour l'autonomie alimentaire de notre Métropole :

- Exprime sa solidarité avec le monde paysan et notre accord avec celles et ceux qui rejettent les orientations du nouveau Plan National Stratégique.*
- Invite le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à renouer le dialogue avec les syndicats qui ont quitté la table des négociations lors du dernier conseil supérieur d'orientation et à adapter le Plan National Stratégique afin de dynamiser nos territoires autour d'une agriculture qui permette à de nombreux paysans et paysannes de s'installer sur nos territoires et de mieux nourrir les habitant·e·s. »*

Observations : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mme PINON, M. MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, MM. DÈCLE, DE JENLIS, Mmes LAVALLARD, VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, HAMADI, CLECH, M. DOMISE, Mme DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mmes DELAHOUSSE, BOCHÉ, M. DEBART, Mme GIRARD, M. LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOUR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, BARDET, Mme DUBREUCQ, MM. OURDOUILLÉ, VINDEVOGEL, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, SANGULARD, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, MM. EVRARD, FIN, Mme DUVIVIER, M. VIGNOLLE, Mme RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON,

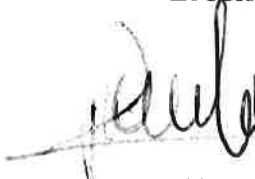
Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, M. LELEU (pouvoir à M. PENAUD), Mme GUFFROY (pouvoir à M. OURDOUILLÉ), MM. DUSSART (pouvoir à M. ÉVRARD), ABET (pouvoir à Mme VERRIER) ont voté contre.

MM. DESCHAMPS, METAY (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mmes BELLINA, VAGNIEZ n'ont pas pris part au vote.

Rejeté

Monsieur le Président a levé la séance 20h58 et a donné rendez-vous aux membres de l'assemblée le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 18 heures.

Le Président,


Alain GES

